

Province de NAMUR

Arrondissement de DINANT

COMMUNE DE HAMOIS



PROCES-VERBAL DE
l'installation du conseil communal
l'adoption du pacte de majorité
la prestation de serment du bourgmestre et des échevins
la désignation d'un président du conseil
la désignation des membres du conseil de l'action sociale
l'élection des membres du conseil de police

SEANCE PUBLIQUE du 3 décembre 2018

Ce jour 3 décembre, de l'an 2018, à 19h30 heures, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique / remise par écrit et à domicile le 23 novembre 2018,

MM. PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, NIGOT Anne , MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT Wivine, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe

se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en l'absence du Bourgmestre, M. Luc JADOT, la séance est ouverte et présidée par M. Pierre-Henri ROLAND, 1^{er} Echevin sortant.

M. Marc WILMOTTE, directeur général, assiste à la séance.

A. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 14 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

B. Installation des conseillers communaux

Le président fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du CDLD ou par d'autres dispositions légales.

Que M. Alan WATTERMAN a renoncé dans une lettre adressée au Conseil communal le 23 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré.

M. Pierre-Henri ROLAND, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. Pascal LECLERCQ, 2^{ème} Echevin en charge, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains. Tous les élus présents, hormis M. Alan WATTERMAN, prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESE-GROTZ Anne-Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, NIGOT Anne, MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT WIVINE, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Considérant que Monsieur Alan WATTERMAN a renoncé au mandat qui lui a été conféré, dans une lettre réceptionnée à la Maison communale le 23 novembre 2018 adressée au conseil communal;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

Madame la Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Directeur général,

ADMINISTRATIEF COMMUNALE DE WILHEM
DATE 23 NOV. 2018
Gedrukt H.W. n° 2018

Par la présente, conformément à l'article 1122-4 du CDLD, je vous fais part de ma volonté de renoncer à mon poste de conseiller communal pour lequel j'ai été élu pour la mandature 2018-2024.

Je vous souhaite à tous les un bon travail pour les 6 prochaines années dans le respect et l'écoute de chacun.e.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.


Alan Watterman

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. Philippe LEBRUN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste ECOLO n°2 à laquelle appartient M. Alan WATTERMAN.

Considérant que de la vérification des pouvoirs du suppléant précité il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du CDLD ou par d'autres dispositions légales.

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion M. Philippe LEBRUN et de l'inviter à prêter serment entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD

M. Philippe LEBRUN prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, M. Philippe LEBRUN est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

C. Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste
PHILIPPART Michel	03/01/1989	448	11
WARZEE-CAVERENNE Valérie	04/12/2006	1280	1
ROLAND Pierre-Henri	04/12/2006	1181	2
MONJOIE Anne-Sophie	04/12/2006	356	16
DAWANCE-GERARD Françoise	03/12/2012	996	3
LECLERCQ Pascal	3/12/2012	665	4
PESESSE-GROTZ Anne-Laure	3/12/2012	517	8
CHILIATTE Laurence	03/12/2012	514	9
ALHADEFF Serge	03/12/2012	389	14
NIGOT Anne	03/12/2012	229	2
MACORS Philippe	25/01/2013	402	12
JADOT David	03/12/2018	663	5
BERTRAND Cédric	3/12/2018	595	6
LIBION Josée	03/12/2018	587	7
JUVENT-FRIPPIAT WIVINE	03/12/2018	480	10

MAZUIN Laetitia	03/12/2018	396	13
COLLARD Florine	03/12/2018	373	15
CARTON Auguste	03/12/2018	286	1
LEBRUN Philippe	03/12/2018	206	

D. Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Vu l’article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collège; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe ENSEMBLE: 16 membres

Soit MM. PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT WIVINE, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine.

Groupe ECOLO : 3 membres

Soit MM. NIGOT Anne, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe

E. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique ENSEMBLE 2018 et déposé entre les mains du directeur général le 12 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir ENSEMBLE 2018;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE, bourgmestre

M. Pierre-Henri ROLAND, 1^e échevin(e)

M. Pascal LECLERCQ, 2^e échevin(e)

M. David JADOT, 3^e échevin(e)

M. Cédric BERTRAND, 4^e échevin(e)

Mme Françoise DAWANCE-GERARD, président(e) pressenti(e) du conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal en ce qu'il présente un tiers minimum des membres du même sexe.

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe ENSEMBLE 2018 : MM. PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT WIVINE, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin.

19 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, NIGOT Anne, MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT Wivine, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe)

0 votent contre le pacte de majorité

Et 0 s'abstiennent

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Suite à l'adoption du pacte de majorité, le Conseil communal prend acte de la démission de Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE du Parlement de Wallonie, formulée en ces termes :



Valérie Warzée Caverenne
Députée wallonne
16 Rue d'Aivaux
5360 HAMOIS

Monsieur André ANTOINE
Président du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 NAMUR

Hamois, 25 Novembre 2018

Monsieur le Président,

Afin de respecter le prescrit de l'article 24 bis, §6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et en raison de ma prochaine prestation de serment en qualité de Bourgmestre de la commune de Hamois, je suis au regret de vous présenter ma démission du Parlement de Wallonie.

Cette démission prend effet le 3 décembre 2018 au soir dès et sous réserve de l'adoption du pacte de majorité qui conduira à ma prestation de serment.

Je demande au directeur de la commune de Hamois d'informer sans délai le Greffier du Parlement de l'adoption du pacte de majorité précité et de ma prestation de serment devant le conseil communal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie Warzée Caverenne

F. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE, élue Bourgmestre, prête entre les mains de M. Pierre-Henri ROLAND, Président du Conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Pierre-Henri ROLAND, Pascal LECLERCO, David JADOT, Cédric BERTRAND prêtent serment successivement entre les mains de Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

G. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été présenté par le groupe politique ENSEMBLE 2018 et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ENSEMBLE : 16 sièges

Groupe ECOLO : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁸⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
ENSEMBLE 2018	OUI		16	$9/19 \times 16 = 7.57$	7	1	8
ECOLO	NON		3	$9/19 \times 3 = 1.42$	1	0	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe ENSEMBLE 2018 : 8 sièges

TOTAL : 8 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL : 1 siège

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe ENSEMBLE, MM PHILIPPART Michel, WARZEE-CAVERENNE Valérie, ROLAND Pierre-Henri, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, LECLERCQ Pascal, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, CHILIAATTE Laurence, ALHADEFF Serge, MACORS Philippe, JADOT David, BERTRAND Cédric, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT WIVINE, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.DAWANCE-GERARD Françoise	17/04/1967	Chaussée de Marche 1 – 5363 EMPTINNE	F	OUI
2. LIBION Josée	01/05/1947	Rue de la Tourlouette 9 – 5362 ACHET	F	OUI
3.CHERMANNE Christine	29/11/1967	Rue des Prés 36 – 5364 SCHALTIN	F	NON
4.NIHOUL Louis	08/05/1952	Rue Chérumont 1 – 5361 MOHIVILLE	M	NON
5.DIEUDONNE Stéphane	04/04/1967	Rue d’Emptinne 3 – 5363 EMPTINNE	M	NON
6.BEUGNIER Nathacha	10/01/1977	Rue des Genêts 1 – 5360 HAMOIS	F	NON
7.NOTTEBAERT Damien	15/02/1967	Rue Belle-Vue 11A – 5360 NATOYE	M	NON
8. DE KEERSMAEKER Laurent	09/01/1985	Rue du Moinil 9 – 5363 EMPTINNE	M	NON

Que pour le groupe ECOLO, MM. NIGOT Anne, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe, WATTERMAN Alan, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.MEUL Daniel	16/07/1981	Rue Bois Saint-Paul 16 5362 ACHET	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l’examen auquel il a été procédé conformément à l’article 11 de la loi organique des centres publics d’action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l’action sociale

Pour le groupe ENSEMBLE : MM. DAWANCE-GERARD Françoise, LIBION Josée, CHERMANNE Christine, NIHOUL Louis, DIEUDONNE Stéphane, BEUGNIER Nathacha, NOTTEBAERT Damien, DE KEERSMAEKER Laurent

Pour le groupe ECOLO : M. MEUL Daniel

Le résultat de l’élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu’aucun élu ne se trouve dans un cas d’incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

H. Désignation des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale CONDROZ-FAMENNE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Valérie WARZEE-CAVERENNE, Pierre-Henri ROLAND, Françoise DAWANCE-GERARD, Pascal LECLERCQ, David JADOT, Cédric BERTRAND, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. JUVENT-FRIPPIAT Wivine	1. M. ...MONJOIE Anne-Sophie 2. M.
M. PESESSE -GROTZ Anne-Laure	1. M. CHILIATTE Laurence 2. M.
M. PHILIPPART Michel	1. M. ALHADEFF Serge 2. M.
M. ROLAND Pierre-Henri	1. M. 2. M.

2. MM. Auguste CARTON, Anne NIGOT et Philippe LEBRUN, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. CARTON Auguste	1. M. LEBRUN Philippe 2. M. NIGOT Anne

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mme Valérie WARZEE-CAVRENNE, bourgmestre, assisté de MME Anne-Laure GROTZ et Florine COLLARD, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Marc WILMOTTE, directeur général assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

57 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

57 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 3
- Bulletins valables: 54

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 57, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 54 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. CARTON Auguste	6
M. JUVENT-FRIPPIAT Wivine	12
M. PESESSE-GROTZ Anne-Laure	12
M. PHILIPPART Michel	12
M. ROLAND Pierre-Henri	12
Nombre total des votes	54

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. JUVENT-FRIPPIAT Wivine, PESESSE-GROTZ Anne-Laure, PHILIPPART Michel, ROLAND Pierre-Henri, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme JUVENT-FRIPPIAT Wivine	1. Mme MONJOIE Anne-Sophie
Mme PESESSE-GROTZ Anne-Laure	1. Mme CHILIATTE Laurence
M. PHILIPPART Michel	1. M. ALHADEFF Serge
M. ROLAND Pierre-Henri	1. M.

Observe que les candidats élus remplissent toutes les conditions d'éligibilité.

Observe que aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

I. Désignation des membres du CA et des commissaires de la RCA.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD ;

Vu la décision du conseil communal du 05/09/11 de créer un centre sportif local sous la forme d'une RCA ;

Vu les statuts de la RCA et notamment les articles 23 et 63 ;

Attendu que l'article 23 des statuts de la RCA stipulent que les membres du CA de la régie qui sont conseillers sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe ECOLO : 3 sièges

Groupe ENSEMBLE 2018 : 16 sièges

Attendu par conséquent, que la répartition des 9 sièges du conseil d'administration s'opère comme suit :

Groupe ENSEMBLE 2018 : 8 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

Considérant les listes de candidats déposées par les groupes politiques :

Pour le Groupe ECOLO

REGIE – CA : Auguste CARTON

Commissaire : Philippe LEBRUN

Pour le Groupe ENSEMBLE 2018 :

REGIE – CA :

- ALHADEFF Serge
- CHILIATTE Laurence
- JADOT David
- JUVENT-FRIPPIAT Wivine
- MAZUIN Laëtitia
- MONJOIE Anne-Sophie
- ROLAND Pierre-Henri
- WARZEE-CAVERENNE Valérie

Commissaire : Cédric BERTRAND

Décide que sont élus de plein droit membres du CA de la Régie :

Pour le Groupe ECOLO :

- CARTON Auguste

Pour le Groupe ENSEMBLE 2018

- ALHADEFF Serge
- CHILIATTE Laurence
- JADOT David
- JUVENT-FRIPPIAT Wivine
- MAZUIN Laetitia
- MONJOIE Anne-Sophie
- ROLAND Pierre-Henri
- WARZEE-CAVERENNE Valérie

Décide que sont élus de plein droit commissaires de la Régie :

Pour le Groupe ECOLO : Philippe LEBRUN

Pour le Groupe ENSEMBLE 2018 : Cédric BERTRAND

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

J. Désignation des membres de la Commission des finances

- Vu l'article L1122-34 §1^{er} du CDLD ;
- Vu les articles 50 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- Considérant que, selon ce ROI, le Conseil communal doit notamment créer une commission des finances ;
- Considérant que le projet de budget 2019 sera soumis à l'approbation du Conseil communal du 17 décembre 2018 ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de composer dès à présent la commission des finances ;
- Considérant les candidatures proposées par les groupes politiques ;
- Considérant que la commission est composée de 4 membres, 3 pour ENSEMBLE 2018 et 1 pour ECOLO ;
DECIDE, en séance publique et à l'unanimité ;
- De constituer la commission des finances comme suit :
 - CHILIATTE Laurence
 - ALHADEFF Serge
 - LEBRUN Philippe
 - WARZEE-CAVERENNE Valérie
- De nommer en tant que président de la commission des finances : CHILIATTE Laurence.

PAR LE CONSEIL:

Le directeur général,

La bourgmestre,